



INFO MAIRIE

Mairie de Neufmoutiers-en-Brie

N° 12/2019

- **Vœux du Maire**
Le Samedi 18/01/2020 à
partir de 9h30 au C.A.C
- **ANFR (Agence Nationale
des fréquences)**
- **C.A.D.A.L.**
- **Maison Familiale Rurale
de Gien**
Portes ouvertes 2020
- **Repas des Aînés**
Dimanche 19/01/2020 à
partir de 12h00 au C.A.C
- **Val Briard**
Salon des Arts à la salle
Alain Peyrefitte
- **Rappel : Sapins
défraîchis**
- **Fermeture Mairie**
Fermeture le Samedi 18/01/2020



Bernard Carmona, Maire de Neufmoutiers et son équipe municipale et communale vous présentent leurs meilleurs vœux de bonheur et de santé pour l'année 2020 et sont heureux de vous convier à la cérémonie des vœux pour la nouvelle année.

Un petit déjeuner clôturera cette manifestation le le Samedi 18 Janvier 2020 à partir de 9h30 à la salle Alain Peyrefitte C.A.C

ANFR (Agence Nationale des fréquences)

Les réseaux 4G se déploient dans votre quartier, si vous constatez des perturbations ou suspicion de brouillage signalez-les au : 0 970 818 818 ou voir site internet de la Mairie rubrique « Actualités ».

C.A.D.AL Caisse départementale d'aide au logement 77 vous propose des prêts au financement dans l'habitat.
Coordonnées : 01.60.65.94.88 ou 01.64.87.95.07



Maison Familiale Rurale de Gien - PORTES OUVERTES 2020

Le Samedi 25 Janvier, Samedi 21 Mars de 9h00 à 17h00 et le Samedi 16 Mai
9h00 à 12h00.

Toutes les formations par alternance.

Renseignement : 02.38.67.00.34 ou www.mfr-gien.com ou site de la Mairie.

Repas des Aînés

Comme tous les ans, la municipalité invite les seniors
à partir de 65 ans à un repas festif le Dimanche 19
Janvier 2020 à partir de 12h00 à la salle Alain Peyrefitte

Clôture des inscriptions : Lundi 13 Janvier 2020



Val Briard



Salon des Arts « Thème les caprices du temps » le Samedi 25
Janvier de 14h00 à 18h30 et le Dimanche 26 Janvier de 10h00
à 17h00.

Salle Alain Peyrefitte (entrée gratuite)

Organisé par la CC Val Briard

Rappel : Sapins défraîchis

Déposez votre sapin en déchetterie ou il sera collecté avec
les encombrants le Lundi 20 janvier 2020.



Fermeture Mairie

La Mairie sera fermée le Samedi 18 Janvier 2020





Caisse départementale d'aide au logement

C.A.D.A.L.

LA CAISSE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU LOGEMENT 77

Créée et financée par le Département de Seine-et-Marne et subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne propose des prêts pour aider au financement dans l'habitat pour :

- ACCESSION à la PROPRIÉTÉ
- CONSTRUCTION
- ACQUISITION de NEUF ou d'ANCIEN
- RACHAT de SOULTE
- TRAVAUX d'AGRANDISSEMENT, d'AMÉLIORATION, de RENOVATION, d'ADAPTATION, de RÉHABILITATION
- TRAVAUX de COPROPRIÉTÉ

Certaines conditions sont demandées pour pouvoir bénéficier de ces prêts:

- L'habitation doit se situer en Seine-et-Marne et doit constituer la résidence principale et personnelle du demandeur.
- Est appliqué le barème des ressources:

Composition du foyer	Plafond de ressources	Montant maximum du prêt
1 personne	26 500 €	10 000 €
2 personnes	36 200 €	
3 personnes	43 800 €	
4 personnes	46 500 €	
5 personnes	52 300 €	
6 personnes	59 100 €	
7 personnes et +	65 500 €	

MONTANT DES PRÊTS

- CONSTRUCTION et ACQUISITION : prêts de 10 000 €
- AGRANDISSEMENT et AMÉLIORATION : Taux d'intervention jusqu'à 70 % du coût des travaux, des matériaux ou de la quote-part, ou du reste à charge après les subventions, prêts plafonnés à 10 000 €.

TAUX D'INTERÊT

- 2 %

DURÉE DE REMBOURSEMENT

- 8, 5, 7 ou 10 ans suivant la nature du projet.

Adresse postale :
C.A.D.A.L.
Hôtel du département
CS 50377
77010 MELUN cedex

Bureaux :
C.A.D.A.L.
3 rue Paul Cézanne
La Rochette
77000 MELUN

Coordonnées :
01 60 65 94 88
01 64 87 95 07
contact@cadal77.fr
<http://cadal77.wix.com/cadal77>

**PAPI,
N'OUVRE PAS
AUX INCONNUS !**

Attention
aux vols
par
ruse



**FAUX POLICIER, POMPIER, GENDARME, PLOMBIER...
EN CAS DE DOUTE, COMPOSEZ
LE 17 OU LE 112 !**

SEINE-MARNE 77



SOS 3



POLICE NATIONALE

LE VOL PAR RUSE QU'EST-CE QUE C'EST ?

**UN OU PLUSIEURS INDIVIDUS
USURPENT UNE FAUSSE QUALITÉ OU
INVENTENT UN PRÉTEXTE POUR
S'INTRODUIRE AU DOMICILE D'UNE
PERSONNE ET DÉTOURNENT SON
ATTENTION DANS L'OBJECTIF DE
LUI DÉROBER UN BIEN OU DE LUI
SOUSTRAIRE UNE IMPORTANTE
SOMME D'ARGENT EN CONTREPARTIE
D'UN BIEN OU D'UN SERVICE.**

**POUR RENTRER DANS VOTRE
DOMICILE, LES VOLEURS PEUVENT :**

- Inventer toutes sortes de prétextes : simulation d'un malaise, besoin de boire un verre d'eau, signature d'une pétition, perte d'un animal...
- Prétendre une fausse qualité : faux policier, pompier, employé de mairie.
- Se présenter comme étant des agents du gaz, de l'électricité, des eaux, de la Poste, des faux techniciens (plombier, installateur d'alarme, de détecteur de fumée, de téléphonie...).

COMMENT VOUS PROTÉGER ?

- Limitez l'accès à votre domicile : équipez votre porte d'un système de fermeture fiable : judas (œilleton), entrebâilleur.
- N'ouvrez pas la porte à un inconnu, demandez à voir une carte professionnelle ou un justificatif de passage. En cas de refus, ne le laissez pas entrer.
- Lorsque vous êtes avisé du passage d'une personne par téléphone, par courrier ou par voie d'affichage dans le hall de votre immeuble, assurez-vous auprès de l'organisme d'origine, votre bailleur, syndic, voisins, de la réalité de cette visite. Dans la mesure du possible, demandez à un voisin, ami, membre de votre famille d'être présent le temps de la visite.
- Si vous vérifiez la qualité de votre interlocuteur, n'utilisez jamais les numéros fournis par cette personne, utilisez ceux en votre possession (factures, courriers, appel d'urgence...)
- N'inscrivez jamais « Monsieur ou Madame Y », « veuf ou veuve X » sur votre boîte aux lettres, vous donneriez l'information aux personnes malveillantes que vous vivez seul(e).
- Changez les serrures lorsque vous perdez vos clés.

**FAUX POLICIER, POMPIER, GENDARME, PLOMBIER...
EN CAS DE DOUTE, COMPOSEZ LE 17 OU LE 112 !**

ÊTES-VOUS BIEN INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

POUR LE SAVOIR :

- 1/ Rendez-vous sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « Élections » sur le service en ligne « Interroger sa situation électorale »
- 2/ Renseignez la commune où vous pensez être inscrit ainsi que vos informations personnelles (nom de naissance, tous vos prénoms, date de naissance)
- 3/ Vous obtiendrez ainsi la confirmation de votre inscription dans cette commune.
- 4/ Si ce n'est pas le cas, et que vous découvrez que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez :
 - contacter votre mairie
 - vous inscrire jusqu'au 7 février 2020 sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « élections »

COMMENT S'INSCRIRE EN LIGNE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?



01

Rendez-vous sur le téléservice en ligne à l'adresse www.demarches.interieur.gouv.fr dans la rubrique « Élections »

02

Identifiez-vous ou créez votre compte sur www.service-public.fr ou via **FranceConnect**

03

Saisissez vos informations personnelles et indiquez la commune où vous souhaitez vous inscrire

04

Fournissez les pièces justificatives demandées

VOS DATES CLÉS



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

7 DATE LIMITE D'INSCRIPTION
SUR LES LISTES ÉLECTORALES
février 2020

15 et 22 1^{ER} ET 2^D TOURS DES
ÉLECTIONS MUNICIPALES
mars 2020

JE M'INSCRIS SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER 2020



PAR INTERNET

www.demarches.interieur.gouv.fr

PAR COURRIER

À votre mairie

EN MAIRIE

En personne ou en mandatant un tiers

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 23 MARS 2020**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[@Plein_Science](#) | [ministere.interieur](#) | [@ministere_interieur](#) | www.interieur.gouv.fr

POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE, RENDEZ-VOUS DANS VOTRE POINT NUMÉRIQUE



Équipés d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners, ces espaces sont accessibles dans les préfectures et sous-préfectures. Des médiateurs sont présents pour vous guider dans vos démarches. Vous pourrez y vérifier votre situation électorale ou vous inscrire en ligne.

Consultez les lieux et horaires sur :
www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 23 MARS 2020**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[@Plein_Science](#) | [ministere.interieur](#) | [@ministere_interieur](#) | www.interieur.gouv.fr

CIToyENS DE L'UNION EUROPÉENNE, VOUS POUVEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

**POUR CELA, VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE
SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER 2020 :**



PAR INTERNET

www.demarches.interieur.gouv.fr

PAR COURRIER

À votre mairie

EN MAIRIE

En personne ou en mandatant un tiers

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 23 MARS 2020**

Conditions à remplir :

- Avoir au moins 18 ans
- Résider en France
- Ne pas être déchu de son droit de vote dans son pays d'origine



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[@Plein_Science](#) | [ministere.interieur](#) | [@ministere_interieur](#) | www.interieur.gouv.fr

VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

VOTRE DROIT DE VOTE EST GARANTI PAR LE CODE ÉLECTORAL



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

- Droit de vote Inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Obligation d'accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR¹
- Possibilité, en cas d'infirmité vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur² le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile³



Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

¹ Personnes à mobilité réduite

² Hors mandataire ou personnel de votre établissement si vous êtes en tutelle

³ En cas de maladie ou d'infirmité grave



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| @Place_Beaume | @ministere_interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

LE RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

- Fiabilisation des listes électorales
- Possibilité de vérifier sur internet sa situation électorale
- Inscription possible sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020
- Généralisation de l'inscription en ligne dans toutes les communes françaises



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| @Place_Beaume | @ministere_interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr



**POUR S'INSCRIRE AVANT LE 7 FÉVRIER 2020,
UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF
D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE SONT OBLIGATOIRES**



JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Seuls la carte nationale d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité.

À défaut, vous devez fournir :

- Une pièce justifiant de votre identité (carte vitale, permis de conduire...)
- Une pièce justifiant de votre nationalité (acte de naissance de moins de trois mois, certificat de nationalité, décret de naturalisation...)



JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE

- S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- S'il s'agit du domicile de vos parents, si vous avez moins de 26 ans : un document attestant de leur de filiation et un justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois
- Si vous êtes seulement contribuable dans la commune : les avis d'imposition de 2018 et 2019
- Si vous êtes gérant ou associé unique ou majoritaire d'une société payant ses impôts locaux dans la commune : une preuve de qualité de gérant depuis deux ans, une preuve de l'inscription de la société au rôle de la commune

ELECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020



LE VOTE PAR PROCURATION



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de voter sans représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?



La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (pas par exemple dans le même bureau de vote)

Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place. N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée !

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?



Tribunal
d'instance



Brigade de
gendarmerie



Commissariat
de police

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?



Formulaire à remplir
sur place ou sur Internet

Disponibles sur le site
www.senvaldesud.fr/municipales/



Pièce
d'identité
carte d'identité
ou passeport

ELECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020



QUE FAIRE SI L'ÉTAT CIVIL FIGURANT SUR VOTRE CARTE ÉLECTORALE COMPORTE UNE ERREUR ?

Vous pouvez demander la correction de votre état civil,
à condition d'être résident dans la commune.

VOUS ÊTES NÉ EN FRANCE METROPOLITAINE, DANS LES DOM, À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SAINT-MARTIN OU EN POLYNÉSIE FRANÇAISE :

Vous pouvez effectuer cette démarche
en ligne ou par courrier.



[www.service-public.fr/
particuliers/vosdroits/
R49454](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454)



Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44124 NANTES CEDEX 2

Vous devrez fournir votre numéro de sécurité sociale
et une copie de votre acte de naissance.

VOUS ÊTES NÉ À L'ÉTRANGER, EN NOUVELLE-CALÉDONIE OU À WALLIS-ET-FUTUNA :



Vous pouvez effectuer cette démarche auprès des
organismes qui gèrent vos droits sociaux
(caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc.)
ou auprès de votre commune d'inscription
sur les listes électorales.

Vous devrez fournir un acte de naissance (uniquement pour
les originaires hors marié) et une pièce d'identité.

ELECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020